

Éco-Lien



Bulletin d'information trimestriel, volume 4 numéro 1

automne 2000

La causerie du président



La gestion des forêts, ça nous concerne !

Guy Lessard, président CRE Chaudière-Appalaches

Chaudière-Appalaches dispose d'un important capital forestier : une occupation de près de 75 % de la superficie totale de la région avec une proportion de 87 % du domaine privé.

L'exploitation forestière procure de l'emploi à 12 000 personnes, soit près de 9 % de la population active de la région; à notre avis, l'état de santé et le niveau d'exploitation de nos forêts constituent des enjeux majeurs.

Les commentaires recueillis¹ sont à l'effet que la forêt serait constamment menacée de surexploitation, situation attribuable au fait que l'intensité de la récolte de la matière ligneuse est conditionnée par les besoins des usines et donc du marché, plutôt que par la possibilité annuelle de récolte.

En Chaudière-Appalaches, les intervenants du milieu forestier montrent plus d'ouverture face aux problèmes environnementaux, et le CRECA souhaite qu'un juste équilibre entre l'éducation des producteurs et l'application des règlements découlant des schémas d'aménagement des MRC puisse s'établir.

Nous pouvons espérer que cette situation continuera de s'améliorer compte tenu des orientations nouvelles véhiculées par le projet de loi 136 ainsi que des actions menées par les offices et syndicats des producteurs de bois qui visent un rendement soutenu de la forêt.

LA FORÊT

Par ailleurs, l'utilisation de la forêt ne peut plus être uniquement envisagée du point de vue de la production de matière ligneuse, mais doit prendre de plus en plus en compte les autres utilisations de la forêt, soit la chasse, la pêche, les activités récréatives de même que la conservation.

En fait, nos forêts demeurent vulnérables à de futurs problèmes de feux, d'épidémies d'insectes, de maladies ou de dépérissement. L'enjeu majeur du secteur forestier est donc le développement d'une forêt plus diversifiée et plus équilibrée dans sa structure afin que notre forêt soit davantage résistante aux agressions des agents d'origine naturelle ou humaine.

¹ Commission parlementaire sur la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives, oct. 2000

Table des matières

- Harmonisation de la réglementation sur les coupes abusives 2
- Les agences de mise en valeur et leur PPMV . 3
- La révision du régime forestier 4
- La recherche vient en aide pour prendre le pouls des pratiques forestières 5
- La place de la forêt dans le nouveau régime forestier 5
- Actualités provinciales 6
- Actualités régionales 7



L'harmonisation de la réglementation sur les coupes abusives sur le territoire de l'Agence des Appalaches : un pas vers le développement durable de la forêt privée

Daniel Racine, coordonnateur à l'aménagement
MRC de Montmagny

Au cours des dernières années, la grande majorité des MRC de Chaudière-Appalaches a adopté des règlements visant à limiter les coupes abusives sur leur territoire. Cette intervention visait, à l'époque, à éviter les coupes à blanc effectuées sans considération de leur impact sur la régénération ou sur le paysage. Puisque, pour tous, l'intervention réglementaire en forêt constitue un nouveau champ d'action pour le monde municipal, les règlements sur les coupes abusives ont été rédigés à partir d'expériences réglementaires vécues ailleurs au Québec et avec la participation de représentants du monde forestier au sein de comités. Le sommet sur la forêt privée confirmait, par la suite, l'importance pour les MRC d'assumer leur rôle dans la protection de la ressource forestière.

Après quelques années d'application du règlement sur les coupes abusives, les représentants des MRC formant l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches ont entamé une démarche visant à faciliter son application tant pour les inspecteurs que pour les propriétaires et exploitants de boisés privés. Après avoir vérifié si elles visaient les mêmes objectifs de préservation de la ressource et du paysage, les MRC de l'Agence des Appalaches ont convenu dans un premier temps de travailler à l'harmonisation des définitions des termes de la réglementation sur les coupes abusives ainsi que sur la structure du texte de la réglementation. En ce qui a trait au contenu précis des articles du règlement, chacune des MRC pourra l'adapter à la problématique forestière de son territoire.

Fort de la volonté et du constat de pouvoir harmoniser leur réglementation sur les coupes abusives, les six MRC de l'Agence des Appalaches (Bellechasse, Chutes-de-la-Chaudière, Desjardins, Les Etchemins, L'Islet et Montmagny) ont convenu de procéder à la formulation d'un projet pilote visant à se doter d'une ressource compétente dans le domaine forestier afin de :

2

1. Travailler à l'amélioration du cadre réglementaire sur les coupes abusives et ce, avec la collaboration des intervenants forestiers;
2. Assister chacune des MRC dans le cadre de l'adoption de son règlement révisé sur les coupes abusives;
3. Assister les MRC dans le cadre de l'intégration de normes balisant le déboisement à des fins agricoles;
4. Appliquer la réglementation de chacune des MRC à titre d'inspecteur ou de conseiller forestier;
5. Contribuer à faire de la forêt un produit économique reconnu à juste titre au sein de l'économie des MRC du territoire de l'Agence des Appalaches.

La MRC de Montmagny, au nom des MRC du territoire de l'Agence des Appalaches, a formulé une demande d'aide financière auprès des organismes concernés par la protection de la ressource forestière et par le développement régional. La démarche d'amélioration de l'intervention des MRC dans la protection et la mise en valeur de la forêt devrait donc être un sujet d'actualité au cours de l'année 2001.

Éco-Lien

Bulletin trimestriel publié par le CRECA.
Imprimé sur du papier 100% recyclé
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1997 ISSN 1480-2341
Tirage: 500 exemplaires
Coordination et rédaction : Hélène Beaulieu, Isabelle Gauthier et Nathalie Poulin
Révision linguistique : Guylaine Pelletier
Graphisme et impression : Les Arts Graphiques H.G.
Pour nous joindre : 2210, chemin du Fleuve, bureau 106,
Saint-Romuald (Québec) G6W 1Y5
Tél. : (418) 834-1217 Téléc. : (418) 834-1218
Courriel : creca@creca.qc.ca Site Web : www.creca.qc.ca

Éco-Lien est imprimé sur du papier
100% recyclé «Évolution» de Rolland inc.,
une gracieuseté de :



LES ARTS
GRAPHIQUES



BREAKEY

Les Agences de mise en valeur des forêts privées et leur plan de protection et de mise en valeur du territoire (PPMV)



Yves Beaudoin ing. f., coordonnateur, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
Martin Loisel ing. f., directeur général, Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches



Entre St-Ephrem et St-Benoît
Photo : Syndicat de producteur de bois de la Beauce

L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, comme les quinze autres agences régionales regroupent les représentants des propriétaires de boisés privés, de l'industrie de transformation des produits forestiers, du monde municipal et du gouvernement du Québec.

Issues du Sommet sur la forêt privée de 1995, les agences ont été mises en place depuis d'automne 1996 et ont comme but premier de régionaliser les prises de décisions se rapportant au développement durable des forêts privées du territoire qu'elles desservent par la concertation de ces partenaires. L'Agence des Appalaches englobe le territoire des six MRC suivantes : L'Islet, Montmagny, Bellechasse, Les Etchemins, Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière. Quant à l'Agence de la Chaudière, elle regroupe les cinq MRC suivantes : Lotbinière, La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche, L'Amiante et Beauce-Sartigan.

Parmi les moyens qui sont mis en œuvre par les agences pour améliorer les connaissances du milieu forestier et pour assister les producteurs forestiers dans la mise en valeur de leurs boisés, figurent respectivement la réalisation du plan de protection et de mise en valeur du territoire (PPMV) et l'application du programme d'aide financière et technique à la réalisation de travaux sylvicoles et d'amélioration foncière. Ce programme qui est administré par l'Agence des Appalaches et de la Chaudière

dans notre région possède un budget d'environ 7 M\$ réparti à parts égales entre elles. De plus, ces deux agences offrent à leurs propriétaires un programme de transfert de connaissances et des services conseils techniques.

Le PPMV est une obligation fixée par le gouvernement du Québec. Chaque agence doit posséder un PPMV pour le 31 mars 2001. Pour nos deux agences, le contenu de ce plan se répartit en trois groupes d'information. Le premier constitué du document de connaissance décrit l'ensemble des ressources (forêt, faune, l'écologie, le climat, l'hydrologie, physiographie et géomorphologie), le profil socio-économique, l'affectation du territoire ainsi que la connaissance des propriétaires forestiers (sondage) du territoire de chacune des agences.

La deuxième partie du PPMV est le cœur de cet exercice régional. Il fait ressortir, suite à l'analyse de la description du territoire, les problématiques reliées aux différentes ressources. Par la suite, des objectifs régionaux de mise en œuvre sont élaborés en consultant les partenaires et les intervenants du milieu. Un calcul de possibilité sera réalisé en fonction de ces objectifs et des stratégies d'aménagement. Cette donnée sera intéressante pour les agences car elle leur permettra d'analyser les efforts d'aménagement faits jusqu'à maintenant et permettra d'établir le plan d'action pour les prochaines années.

La dernière partie du PPMV est constituée du plan d'action. C'est la mise en application du PPMV sur le territoire d'une agence. On définit dans cette partie, en fonction des problématiques, les moyens utilisés pour atteindre les objectifs régionaux. Finalement, on détermine l'implication de chacun des partenaires dans la réalisation du plan d'action. Il est important de mentionner que le PPMV est un document qui doit être conforme au schéma d'aménagement des MRC d'une agence. De plus, il est réalisé en concertation avec les partenaires et les intervenants du milieu et il sera soumis à la consultation publique avant d'être approuvé par l'agence concernée.

C'est avant tout pour les gens qui possèdent, utilisent et habitent la forêt que les agences oeuvrent afin d'assurer une affectation intégrée des ressources et la pérennité des écosystèmes qui la composent.



La révision du régime forestier du Québec ou le projet de loi 136 sur les forêts

Martin Paulette, conseiller aménagement forêt-faune
Groupement faunique du triangle de Bellechasse
Administrateur du CRECA

En août dernier, le ministre des Ressources naturelles invitait les citoyens à une consultation sur le projet de révision du régime forestier. Le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) a joint sa voix aux autres conseils régionaux dans un mémoire acheminé au ministre par le Regroupement national des conseils de l'environnement du Québec (RNCREQ). Ce document est disponible en version électronique au CRECA. La position du CRECA est, en résumé, la suivante :

Le nouveau régime forestier propose de nombreuses améliorations importantes à la loi actuelle pour lesquelles le ministre devrait être félicité. Une des plus intéressantes concerne la dispersion des aires de coupe qui est considérablement accrue. Par contre, certaines dispositions semblent encore constituer une menace pour l'environnement forestier. C'est le cas de la nouvelle politique de "rendement accru" et du manque de protection des écosystèmes exceptionnels situés sur terre privée.



Photo : Jean-François Desroches

assurant un approvisionnement constant et une régénération naturelle. Sur le moment, elles coûtent plus cher à réaliser que les coupes totales, mais elles évitent les coûts énormes (monétaires et écologiques) qui sont reliés à la plantation et à l'éclaircie précommerciale.

Une politique adéquate pourrait aussi réviser à la hausse le coefficient de distribution de la régénération après coupe qui est exigé pour juger du succès d'une coupe "avec protection de la régénération et des sols". Actuellement, cette norme de régénération est si basse qu'elle ne permet pas d'assurer la régénération naturelle des forêts.

Dans un autre ordre d'idée, le ministre désire protéger certains écosystèmes forestiers peu communs situés sur terres publiques. Il prévoit aussi "favoriser" la conservation de tels écosystèmes situés sur terres privées en collaboration avec les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

On peut raisonnablement penser que les terres privées du sud du Québec (région la plus diversifiée biologiquement), comportent un bon nombre d'écosystèmes exceptionnels. La survie de ces écosystèmes ne tient qu'au bon vouloir des propriétaires. Ne devrait-on pas s'attendre à ce que le ministre des Ressources naturelles déploie davantage d'efforts pour localiser ces écosystèmes exceptionnels et qu'il adopte des mesures compensatoires et coercitives pour les protéger, même sur terres privées?

La loi ne devrait-elle pas prévoir des mesures intérimaires afin de protéger de la coupe certaines forêts que l'on soupçonne d'être des écosystèmes exceptionnels, le temps de compléter les études d'évaluation? Ces mesures ne devraient-elles pas s'appliquer autant sur terres privées que sur terres publiques?

4

Pour combler les pertes en volume qui résulteraient de la protection accrue de certains territoires, le ministre désire augmenter la production des forêts. Il compte adopter une politique en ce sens d'ici 2002. Les hypothèses considérées impliqueraient le regami, le reboisement et l'éclaircie précommerciale de 50 000 hectares de forêt par année. Une telle politique semble, à notre avis, écologiquement dangereuse. Elle risque d'accroître la création de forêts résineuses artificielles et monospécifiques et pourrait entraîner une baisse de la biodiversité, particulièrement dans les riches écosystèmes du sud du Québec. De plus, les travaux de recherche en cours tendent à démontrer un effet négatif important pour la faune de l'éclaircie précommerciale pratiquée sur de grandes superficies. Enfin, une telle politique risque d'entraîner un optimisme injustifié quant à la possibilité forestière future et un manque de prudence dans l'exploitation des forêts résineuses encore existantes.

Mentionnons aussi que les travaux d'aménagement mentionnés ci-dessus ne sont pas payés par les exploitants forestiers, mais déduits des redevances en droits de coupe. Cette politique crée un incitatif envers un mode d'exploitation des forêts publiques qu'il faut, à tout prix, renverser. L'industriel récolte au plus bas prix par coupe totale et fait payer la remise en état de la forêt par les citoyens.

Une véritable politique de rendement accru (rendement accru des retombées forestières pour les Québécois) devrait tenir compte de pratiques forestières adaptées aux forêts du sud. Par exemple, les coupes d'éclaircies commerciales pratiquées à intervalles de 15 ans permettent un accroissement de la productivité tout en

La recherche vient en aide pour prendre le pouls des pratiques forestières



Source : Bulletin d'information de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent Par Pierre Belleau, ing. f., M. Sc.

Comme toutes les autres forêts qui appartiennent au Réseau canadien, la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent explore depuis quelques années l'univers des critères et des indicateurs (C&I). Ceci lui a permis jusqu'à maintenant d'élargir avec succès son champ d'expertise dans le domaine du développement durable des ressources forestières. L'objectif au premier plan est de faire une démonstration de la performance des systèmes de gestion forestière élaborés et mis à l'essai dans chacune des forêts modèles. Ces indicateurs pourront aussi répondre à des besoins, de plus en plus palpables, en matière de certification forestière.

La série actuelle compte 35 indicateurs. Elle est particulière à bien des points de vue : certains indicateurs sont utilisés pour satisfaire plusieurs critères de développement durable à la fois, selon la nomenclature du Conseil canadien des ministres (CCMF) dans son rapport de mars 1995; la fréquence de mise à jour est annuelle dans la majorité des cas; et on fait souvent appel à la géomatique comme procédé pour effectuer les mesures.

Autre trait distinctif, le concept d'indicateur-clé : on émet en effet l'hypothèse qu'un nombre limité d'indicateurs seulement suffirait à témoigner du caractère durable des dispositions de gestion prévalant sur un territoire forestier. En ce sens, il est à prévoir que d'autres indicateurs jugés superflus ou ayant une faible valeur seront retranchés de la série dans le futur. Vous trouverez ci-dessous une énumération de 12 des 35 indicateurs.

- * Répartition des types de couvert et des classes d'âge par type de couvert
- * Superficie des coupes totales
- * Interventions dans les écosystèmes fragiles ou rares
- * Diversité des communautés aviaires
- * Interventions dans l'habitat d'espèces menacées vulnérables ou exceptionnelles
- * Superficies déboisées, régénérées de façon naturelle, par rapport à celles reboisées
- * Superficie occupée par des essences exotiques
- * Répartition des classes de densité du couvert forestier
- * Superficie moyenne et distribution des plantations résineuses monospécifiques
- * Emplois permanents et saisonniers (assurance emploi) du secteur forestier par rapport au nombre total d'emplois
- * Couverture forestière des bassins hydrographiques
- * Prélèvement annuel par rapport à la capacité de production de la forêt par catégorie d'essence.

C'est au cours des prochains mois que sera publié le premier rapport présentant une mesure de l'état présent et parfois passé, des principales composantes forestières, sociales et économiques du milieu dans lequel évolue le projet de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent. La préparation de cet ouvrage a soulevé de nombreuses questions concernant la définition des indicateurs et de leurs objectifs, sans pour autant qu'il soit toujours possible d'identifier des solutions. Un exercice à cours actuellement, il consiste à réviser en profondeur, fondements scientifiques à l'appui, les affectations ainsi que les modalités d'intervention des plans d'aménagement. On a espérance d'y trouver une partie des réponses.

La place de la forêt privée dans le nouveau régime forestier

Simon Rodrigue, ing. f., Syndicat des producteurs de bois de la Beauce

Le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard, continue de s'opposer à la tenue d'une enquête publique indépendante sur la gestion des forêts publiques québécoises telle que réclamée par différents groupes. Suite à la tenue de la Commission parlementaire de septembre et d'octobre, le ministre Jacques Brassard annonçait des mesures qui auront pour effet de soustraire complètement des territoires publics à la coupe de bois et de modifier certaines pratiques d'exploitation pour protéger les autres ressources du milieu forestier. (Suite page 6)



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC

**Protégeons l'environnement
en réalisant un aménagement forestier durable**

La place de la forêt privée dans le nouveau régime forestier (suite)

D'autre part, les calculs de possibilité de coupe du bois seront révisés pour les rendre plus conformes à la réalité. Les nouvelles mesures mises en place auront comme conséquence de diminuer la possibilité de récolte forestière pour l'avenir. Mais comme le gouvernement a intérêt à protéger l'activité économique découlant de l'exploitation des forêts publiques québécoises, il fallait trouver une solution qui puisse permettre de maintenir quand même la coupe de bois au niveau actuel. C'est le rendement accru. On va donc accentuer l'effort sylvicole et améliorer les pratiques forestières pour faire pousser davantage de bois. En d'autres termes, on va diminuer la superficie exploitable mais cultiver de façon plus intensive les terres forestières.

La forêt privée du Québec, étant située dans les zones climatiques les plus favorables et plus près des usines de transformation, sera donc ciblée pour accroître le rendement forestier à long terme. En plus de consentir des investissements supplémentaires importants, l'État devra mettre en place des mesures complémentaires pour intéresser les propriétaires à la mise en valeur de leurs boisés. Le gouvernement devra appliquer des mesures concrètes pour permettre aux bois des forêts privées d'avoir accès aux usines de transformation avant celui des forêts publiques; l'État doit profiter de la révision du régime forestier pour mettre fin à la concurrence déloyale qu'il fait aux propriétaires de boisés privés en vendant à rabais le bois des terres publiques aux industriels.

D'autre part, les syndicats de producteurs de boisés privés du Québec réclament une modification en profondeur du régime d'impôt foncier depuis plusieurs décennies. En taxant le volume de bois sur pied, le régime actuel n'encourage pas la mise en valeur des boisés. Comme le monde municipal continue d'être sourd à cette demande, il serait temps que le gouvernement du Québec légifère pour enclencher un processus de révision de l'impôt foncier. Les gouvernements doivent établir un statut fiscal adapté à la forêt privée pour accélérer son aménagement. Il s'agit là également d'une demande récurrente de la part des Syndicats et Association de propriétaires de boisés non seulement au Québec mais dans toutes les provinces du Canada. Des mesures fiscales progressives auraient des retombées économiques pour toute la collectivité. Dans ce domaine, le Québec et le Canada auraient intérêt à s'inspirer de ce que font les pays forestiers européens depuis longtemps.

Les Actualités provinciales

6

Guide pour la réalisation de plans d'aménagement forêt-faune en forêt privée

Publié par la Fondation de la faune du Québec et disponible pour la somme de 16,95 \$, ce guide écrit par Martin Paulette veut faciliter l'apprentissage des conseillers et des propriétaires qui souhaitent réaliser des plans d'aménagement forêt-faune (PAFF). On y présente les six étapes de la construction d'un plan d'aménagement forêt-faune, à partir du premier contact entre le propriétaire et son conseiller. Il est destiné aux personnes qui possèdent une formation de base en aménagement de la faune, qui peuvent reconnaître les éléments constituant l'habitat des principales espèces fauniques du Québec et qui sont sensibilisées aux problèmes des espèces et des écosystèmes rares ou menacés ainsi qu'à la conservation de la biodiversité.

Source : Fondation de la faune du Québec

Aires protégées

Le ministre de l'Environnement, monsieur Paul Bégin, a déposé à l'Assemblée nationale, le 25 octobre dernier un projet de loi sur les réserves naturelles en milieu privé. Ce projet de loi qui vise la conservation de caractéristiques patrimoniales d'ordre biologique, écologique ou paysagère sur des propriétés privées, permettra au ministre de l'Environnement de reconnaître légalement des sites privés comme des réserves naturelles et ce, à la demande de leur propriétaire. La propriété constituée en réserve naturelle serait protégée de façon perpétuelle ou pour une période minimale de 25 ans. Les propriétaires pourront proposer des mesures correspondant à des degrés divers de protection ou encore favoriser le maintien ou l'autorisation de certains usages jugés compatibles avec les objectifs de conservation.

Ce projet fait partie des nombreuses mesures proposées dans le contexte de l'élaboration de la stratégie québécoise sur les aires protégées. Rappelons que, le 21 juin 2000, le gouvernement québécois adoptait un cadre d'orientation pour l'élaboration d'une stratégie visant à atteindre une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % d'ici 2005 ainsi que la sauvegarde d'échantillons de toute la diversité biologique. Il reconnaît la contribution des organismes de conservation qui, au Québec, ont mené une lutte importante pour que soient levées les contraintes législatives à des actions volontaires de conservation.

Source : ministère de l'Environnement

Les Actualités régionales

Nouvelle directrice générale au CRECA

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) est heureux d'annoncer la nomination de madame Hélène Beaulieu au poste de directrice générale.

Biologiste de formation, Mme Beaulieu possède une expérience diversifiée dans le domaine de l'environnement par son implication dans des dossiers de la Fondation de la faune du Québec, de la Société linnéenne du Québec (SLQ), de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) et pour le compte de groupes environnementaux et d'associations. Elle a occupé les fonctions de coordonnatrice du plan d'action quinquennal du Fonds de restauration de l'habitat du poisson (3 millions de dollars provenant de l'amende imposée à Tioxide Canada), de directrice générale à la SLQ et de directrice du magazine FRANC-NORD de l'UQCN.



Hélène Beaulieu
Nouvelle directrice générale
du CRECA

Ses intérêts tout comme plusieurs de ses réalisations depuis plus de 20 ans rejoignent la vision et les objectifs du CRECA. Ce sont particulièrement l'évaluation environnementale, la gestion intégrée des ressources, la protection, la mise en valeur de sites naturels prises en charge par les intervenants du milieu, la gestion de l'eau, la pratique de la concertation avec divers partenaires socio-économiques (municipalités, agriculteurs, propriétaires privés...) et la sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement.

Projet de création d'une aire faunique protégée au Grand lac Saint-François

Dans son plan d'action 2000-2001, le Conseil régional de l'environnement propose de mettre sur pied un projet d'aire faunique protégée au Grand lac Saint-François, dans la région de l'Amiante.

Tout le monde reconnaît le succès de ce programme en ce qui a trait par exemple à la restauration de la qualité de pêche à la ouananiche dans le lac Saint-Jean et ses tributaires. Plusieurs partenaires et collaborateurs se joignent au CRECA dans la réalisation de ce projet mentionnés : l'Association des propriétaires riverains du Grand lac Saint-François, le Comité des orientations du Parc de Frontenac, la SEPAQ et les municipalités concernées.

Mise en œuvre d'un plan de conservation volontaire de milieux humides dans la région

Le CRECA tenait le 14 novembre 2000, une conférence de presse au Musée minéralogique et minier de Thetford Mines pour le lancement de son document de sensibilisation intitulé *Conservation de vos milieux humides, écosystème et habitat*.

Dans le cadre de son projet de conservation et de mise en valeur des milieux humides et lacustres forestiers de la région Chaudière-Appalaches, ce document présente l'inventaire d'une vingtaine de sites qui ont été sélectionnés et inventoriés dans les MRC de l'Amiante, de Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan. Chaque propriétaire de ces sites se voit remettre un guide spécifique lui décrivant les espèces floristiques et fauniques présentes dans son milieu ainsi que des recommandations visant à en assurer la conservation.

À l'occasion de la conférence de presse, LAB Chrysotile inc., l'Association des riverains du lac Aylmer et cinq autres propriétaires privés furent les premiers à signer la déclaration de conservation volontaire insérée à même le guide, démontrant ainsi leur engagement moral à conserver leur milieu naturel. Depuis, dix autres propriétaires ont aussi confirmé leur consentement.

Conseil de bassin de la rivière Etchemin

Le Conseil de bassin de la rivière Etchemin tiendra son assemblée générale de fondation le 7 décembre 2000, à 19h30 à la polyvalente de Saint-Anselme. Les résidents et intervenants opérant dans le territoire du bassin versant sont invités. Vous pouvez rejoindre madame Carole Rouillard, assurant maintenant la permanence de l'organisme, au (418) 834-1776.

AGENDA



FÉVRIER

Colloque sur la naturalisation végétale

Entre nature et jardins

22-23 février 2001

Société de l'arbre du Québec

www.sodaq.qc.ca

Conseil
régional de
l'environnement
Chaudière-
Appalaches

Conseil
d'administration

M. Guy Lessard, président
Récupération Frontenac

M. Daniel Chabot,
vice-président
CLD des Etchemins

M. André Poitras,
secrétaire-trésorier
Société VIA inc.

M. Jean-Luc Daigle,
administrateur
Ville de Saint-Romuald

M. Richard L. Jauron,
administrateur
Association des propriétaires du
Grand Lac Saint-François

M. François Lajoie,
administrateur
Groupe d'intervention et de
restauration de la rivière Boyer

M. Martin Loïselle,
administrateur
Agence de mise en valeur de la
forêt privée des Appalaches

M. Jean-Denis Morin,
administrateur
Fédération UPA de la Beauce

M. René Nault, administrateur
Représentant des citoyens

M. Martin Paulette,
administrateur
Groupement faunique du
triangle de Bellechasse

M. Philippe Slater,
administrateur
Comité de restauration de
la rivière Etchemin

LES CAISSES POPULAIRES DES JARDINS

L'ENVIRONNEMENT



Prenez ses affaires en
main et est ainsi facile
en sorte de legier aux
généralistes futurs un
niveau de vie propice
à leur santé, leur
épanouissement et
leur prospérité.



Caisses populaires
Desjardins

En œuvrant à la mise en valeur des boisés privés
et en se faisant le promoteur de saines pratiques forestières,
le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce
contribue au développement durable.



SYNDICAT DES PRODUCTEURS
DE BOIS DE LA BEAUCE

3500-6^e Avenue Ouest
Ville de Saint-Georges G5Y 3Y9
Tél. : (418) 228-5110
Fax : (418) 228-5800
Courriel : spbb@globetrotter.qc.ca
Site Web : <http://www.spbb.qc.ca>

Le Groupement forestier de Dorchester inc.

1508, 25^e Avenue, C.P. 129, Saint-Étienne, Québec, G9M 1T6

Un aménagement forestier et une récolte de bois qui se font
en harmonie avec l'environnement

28 années de réalisations qui bénéficient
à la génération présente et future



- > 18 300 000 plants mis en terre
- > 71 500 acres de terre aménagées
- > 7 000 acres d'éclaircie pré-commerciales
- > 1 900 ha sous aménagement
- > 250 kilomètres de drainage forestier
- > 215 kilomètres de route forestière
- > 1 000 propriétaires satisfaits et coopératives au sujet
de l'aménagement intégré durable

Tél. 418-594-8208 Fax: 418-594-8584 email : dorches@u.quebectel.com